

Date de convocation : 8 mars 2022

Le 15 mars 2022 à 18h00

Le Comité syndical d'Eau du bassin caennais s'est réuni en salle de l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Étaient présents : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Olivier BAYRAC, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Jean-Christophe CARON, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN (délibération 3), Monsieur Alain LAJOYE, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Véronique MASSON, Madame Isabelle NEZET, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Frédéric TILLOY (délibérations 2 & 3), Monsieur Alain TRANCHIDO.

Excusé(s) ayant donné pouvoir ou représentés : Monsieur Laurent MATA à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Sophie DE GIBON à Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Michel BANNIER à Monsieur Gilbert DUVAL.

Excusés : Monsieur Jean BERT, Monsieur Patrice BOURDIN, Monsieur Amand CHOQUET, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Henri GIRARD, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Christian PAU, Monsieur Alain PROVOST, Madame Marie THOMAS, Monsieur Jérémie DESGUEE, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Marc GRIPPON.

Le comité désigne Madame Véronique MASSON secrétaire de séance.

Monsieur Thierry SAGET est présent en temps qu'auditeur libre. Il sera installé lors du prochain comité syndical, à la place de Monsieur Christian PAU qui a démissionné (information reçue officiellement mardi 15 mars 2022).

- Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2022 .

- Approbation du compte rendu des décisions.

N° CS-2022-03-1 - REPARTITION COMPTABLE DES INDEMNITES ET FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES ELUS

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE un mandatement via une répartition mensuelle des indemnités des élus à égal montant entre les budgets production et distribution,

PRECISE que ces adaptations comptables n'ont pas de conséquence sur l'équilibre des sections des budgets du syndicat

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N° CS-2022-03-2 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DISTRIBUTION (SYEAU 03)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE la présente Décision Modificative qui consiste d'une part, à augmenter le chapitre 20 - nature 2031 de 552 542 € et de diminuer le chapitre 23 nature 2315 de 502 742 € et la nature 2313 de 49 800 € et d'autre part, à créer une opération pour compte de tiers d'un montant de 60 000 € tant en dépenses qu'en recettes.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N° CS-2022-03-3 - EAU POTABLE - IFS - AVENUE DU REGIMENT MAISONNEUVE - DEVOIEMENT DU RESEAU EAU POTABLE - CONVENTION TECHNICO-FINANCIERE ENTRE LA SCI IFS LES ARILLES ET EAU DU BASSIN CAENNAIS

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention entre la SCI « IFS LES ARILLES » et EAU DU BASSIN CAENNAIS pour son engagement financier et les travaux qui en résultent.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette

procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

TENUE DES DEBATS : disponibles en enregistrement audio auprès de la direction du cycle de l'eau, pendant les horaires d'ouverture.

Lors de ce comité, d'autres sujets d'actualité ont été présentés :

- Problématique des métabolites : intégration de la chloridazone dans le programme sanitaire
- Point d'avancement sur les grands chantiers en cours
 - Construction du réservoir sur tour de Benouville
 - Construction de 2 unités temporaires de dénitratation à Tailleville et Courseulles
 - Réhabilitation des forages de Prairie 1
 - Création d'une unité de traitement des pesticides sur les forages de la Mue
- Accompagnement financier des titulaires de marchés de travaux : hausse des prix des matériaux : des propositions sont en cours d'analyse afin de l'adapter au syndicat.

De plus, il a été évoqué une participation financière exceptionnelle en faveur de l'UKRAINE, qui fera l'objet d'une délibération lors du prochain comité syndical.

Les délibérations sont consultables, sur demande, auprès de la direction du cycle de l'eau, pendant les horaires d'ouverture.

(Diffusion aux Collectivités membres d'Eau du bassin caennais)

Affiché le 18 mars 2022.

Le Président


Nicolas JOYAU